

# Bordereau de signature

## DEC\_2025-011\_Virement de crédits

Signataire	Date	Annotation
William BASSET, <i>DIR_AG</i>	12/05/2025	 Visa
Gerard LEGUAY, <i>President</i>	12/05/2025	  Certificat au nom de Gérard LEGUAY (Président, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 10 juin 2024 à 09:44 au 10 juin 2027 à 09:44.
<i>DIR_AG</i>		 Archivé

Dossier de type : DOC\_Bas\_Page\_Droite // DOC\_Bas\_Page\_DIRAG

## DECISION DU PRESIDENT N°2025-011

- **OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS DECISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20230628-23 du 28 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°20230927-28 du 29 septembre 2023, portant sur la fongibilité des crédits en M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération n°20250402-22 en date du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

L'émission d'un titre pour le reversement de la taxe d'aménagement en zone économique a eu lieu sur l'exercice 2024, pour la commune des Monts d'Aunay. Le permis de construire a depuis été retiré, il y a donc lieu d'annuler le titre émis.

Afin de procéder à l'annulation de ce titre, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de l'opération 160 vers le chapitre 10, pour un montant de 350,00 €.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants

##### 1. Virement de crédits n°2 budget principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPÉRATION/ CHAPITRE	NATURE	MONTANT
160-Zones d'activités	2113-Terrains aménagés autres que voirie	- 350,00 €
10-Dotations	10226-Taxe d'aménagement	+ 350,00 €

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay  
**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard LEGUAY  
Date : 12/05/2025  
Qualité : President

